REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

REAL ESTATE CORPORATION CAMEROON

INTERNAL TENDERS' BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°023/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 18 NOVEMBRE 2026

RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

EXERCICES 2027-2028

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC

FINANCEMENT : BUDGET SIC

IMPUTATION : Compte 62521100

EXERCICES : 2027-2028

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : 4

Avis d'Appel d'Offres (AAO) 4

Pièce n°2 : 16

Règlement Général de l'Appel d'Offres 16

(RGAO) 16

Pièce n°3 : 25

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres 25

(RPAO) 25

Pièce n° 4 34

Proposition Technique 34

(Tableaux types) 34

Pièce n°5 : 40

Proposition financière 40

(Tableaux types) 40

Pièce n°6 : 48

Termes de Référence 48

REGION 50

EXPERTS 50

ADRESSE 50

SPECIALITE 50

TELEPHONE 50

Pièce n°7 : 54

Cahier des Clauses Administratives 54

Particulières (CCAP) 54

CHAPITRE I : GENERALITES 56

Article 1 : Objet du marché 56
Article 2 : Procédure de passation du marché 56
Article 3 : Définitions et attributions du marché 56
Article 5 : Langue, lois et réglementations applicables 56
Article 6 : Pièces constitutives du marché 57
Article 7 : Textes généraux applicables 58
Article 8 : Communication 58
Article 9 : Ordres de Service 59
Article 10 : Liste des garages agréés et personnel de gestion 59

REGION 59

GARAGES 59

ADRESSE 59

SPECIALITE 59

TELEPHONE 59

Chapitre II : Clauses financières 59

Article 12 : Lieu et mode de paiement 60
Article 13 : Paiement des primes 60
Article 14 : Timbres et enregistrement du marché 60
Article 15 : Cautionnement définitif 60

Article 16 : Régime fiscal **60**
Chapitre III : Exécution des prestations 60
Article 17 : Consistance des prestations **60**
Article 18 : Période d'exécution du marché **60**
Article 19 : Obligations du Maître d'Ouvrage **61**
Article 20 : Obligations de l'Assureur **61**
Article 21 : Garanties accordées. **61**
Article 24: Commission de Suivi et de Recette Technique **63**
Chapitre IV : Dispositions diverses 64
Article 25 : Cas de force majeure **64**
Article 26 : Modification du marché **64**
Article 27 : Règlement des différends et litiges **64**
Article 28 : Résiliation de la Lettre Commande **65**
Article 29 : Edition et diffusion du marché **65**
Article 30 : Domicile de l'Assureur **65**
Article 31 : Nantissement **65**
Article 32 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché **65**
Pièce n°8 : 66
Modèle du marché 66
Pièce n°9 : 70
Formulaires et modèles 70
Justificatifs des études préalables 75
Pièces N°11 : CHARTE D'INTEGRITE 78
PIECE Nº12 : Engagement au respect des clauses sociales et environnementales 81
Pièce n°13 : 82
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS 82
Pièce n°14 : .....
Parc automobile SIC .....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

REAL ESTATE CORPORATION CAMEROON

INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°023/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 18 NOVEMBRE 2026 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE
EXERCICES 2027-2028

Pièce n° 1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

REAL ESTATE CORPORATION CAMEROON

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 023/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 18 NOVEMBRE 2026 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EXERCICES 2027-2028

1. **Objet de l'Appel d'Offres :**

Le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun lance pour le compte des exercices budgétaires 2027 et 2028, un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la souscription d'une police d'assurance flotte automobile.

2. **Consistance des prestations :**

Les prestations objet de la présente consultation sont groupées en un lot unique et concernent la souscription de la police d'assurance flotte automobile tels que décrits dans les Termes De Référence notamment les voitures et les motos servant exclusivement aux déplacements pour se rendre au travail, aux rendez-vous d'affaires, aux visites de clientèle, et ne sont pas utilisés même occasionnellement, au transport ou à la livraison de produits ou marchandises.

3. **Lieu et période d'exécution :**

Sur l'étendue du territoire national.

La période de couverture est de vingt- quatre (24) mois, répartis comme suit :

- Tranche ferme : douze (12) mois, allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 à minuit ;
- Tranche conditionnelle : douze (12) mois, à compter de la date d'expiration de la tranche ferme allant du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028.

4. **Participation :**

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les États membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA), agréées par le Ministère en charge des Finances et ayant une présence effective de trois (03) ans au moins dans le marché camerounais d'assurance.

La gestion de la police d'assurance relative au présent Appel d'Offres sera assurée par l'accompagnement d'un Courtier mandaté par la SIC. Sa rémunération sera assurée par la Compagnie d'Assurance retenue comme adjudicataire conformément à la réglementation en vigueur et la grille prévue par le Ministère des Finances relative au paiement des commissions des courtiers.

5. **Coût prévisionnel :**

Le coût prévisionnel est de **soixante-dix millions (70 000 000) FCFA TTC** représentant le montant de la prime pour vingt- quatre (24) mois de prestations soit :
Tranche ferme : trente-cinq millions **(35 000 000) FCFA ;**

Tranche conditionnelle : trente-cinq millions **(35 000 000) FCFA.**

6. Financement et imputation budgétaire :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de la SIC, des exercices 2027 et 2028 sous le compte 62521100.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au secrétariat de la Cellule des Marchés de la SIC sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) 510 Avenue de l'indépendance, Quartier Hippodrome Yaoundé (Face immeuble T. BELLA), BP : 387 Yaoundé, Tél: 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, E-mail : info@sic.cm, Site Web : www.sic.cm dès publication du présent Avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au secrétariat de la Cellule des Marchés de la SIC sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) 510 Avenue de l'indépendance, Quartier Hippodrome Yaoundé (Face immeuble T. BELLA), BP : 387 Yaoundé, Tél: 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, E-mail : info@sic.cm, Site Web : www.sic.cm, dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **soixante-dix mille (70 000) FCFA** représentant les frais d'achat du dossier, dans le compte CAS ARMP/BICEC.

Une copie de ladite quittance sera déposée lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

9. Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français et/ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels. En plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle, destinée à l'ARMP pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraine l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné dès l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC. Elles devront être cachetées et déposée sous enveloppe scellée au secrétariat de la Cellule des Marchés sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), 510 Avenue de l'indépendance, Quartier Hippodrome Yaoundé (Face immeuble T. BELLA), BP : 387 Yaoundé, Tél: 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, E-mail : info@sic.cm, Site Web : www.sic.cm au plus tard le **07 Décembre 2026** à **13 heures précises** heure locale, et revêtue de la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°023/AONO/SIC/ CIPM/2026 DU 18 NOVEMBRE 2026 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE
EXERCICES 2027-2028
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »

10. Cautionnement de soumission :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC (Caisse de Dépôt et de Consignation) d'un montant de **un million quatre cent mille (1 400 000) FCFA** équivalant à 2% du montant du marché, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances ou une compagnie d'assurance habileté à émettre des cautions (cf. pièce n° 09 du présent DAO) et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

Ce cautionnement sera libéré d'office après publication des résultats d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus.

11. Recevabilité des offres :

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou une compagnie d'assurance habileté à émettre des cautions ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

12. Ouverture des plis :

L'ouverture des offres se fera en deux temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), dans la salle de conférence de l'immeuble siège :

12.1 L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **07 Décembre 2026** à **14 heures précises** heure locale.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

12.2 L'ouverture des offres financières sera effectuée à une date ultérieure, après analyse des offres administratives et techniques et seuls les dossiers des soumissionnaires ayant obtenu une note supérieure ou égale à 80/100 seront éligibles à l'analyse financière.

13. Critères d'évaluation

13.1 Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants :

- Pièces falsifiées ou fausses déclarations, manœuvres frauduleuses avec mentions manuscrites ;
- Absence de la caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC à l'ouverture des plis ;
- Absence d'une capacité financière de 30% du montant prévisionnel Toutes Taxes Comprises ;
- Non production après un délai de 48 heures après l'ouverture, d'un document administratif jugé non conforme ou absente lors de la séance d'ouverture des offres ;
- Défaut de présentation dans quatre (04) enveloppes distinctes cachetées hermétiquement fermées du dossier administratif, du dossier technique et du dossier financier ainsi que du dossier financier témoin ;
- Absence de l'attestation du Ministère chargé des Finances prouvant que le soumissionnaire fonctionne normalement (attestation d'adhésion au Code CIMA) ;
- Placement sous procédure de redressement, sous administration provisoire, sous administration séquestre ou retrait d'agrément ;
- Absence de l'agrément CIMA autorisant à exercer dans le secteur ;
- Offre technique non conforme aux prescriptions des TDR et du CCAP ;
- Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100) ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- Défaut de présentation des états C1, C4, C10b tableau D et C11 dûment certifiés chacun pour les exercices 2023, 2024, 2025 ;

- Absence d'un élément de l'offre financière, charte d'intégrité, engagement du respect des clauses sociales et environnementales.

13.2 Critères essentiels :

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points sur la base des critères ci-après et sous critères définis dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) :

N°	Critères	Notation (points)
01	Présentation générale de l'offre	03 pts
02	Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires dans les 3 dernières années (joindre 1ère et dernière page du marché signées des parties, attestations de satisfecit)	15 pts
03	Description détaillée des garanties offertes	12 pts
04	Références générales du soumissionnaire (représentativité territoriale, ancienneté, Chiffre d'Affaires)	06 pts
05	Modalités de mise en jeu de la garantie	12 pts
06	Couverture des Engagements Réglementés	15pts
07	Couverture de la Marge de Solvabilité	10 pts
08	Cadence de Règlement des Sinistres dans la branche similaire au cours des trois dernières années	12 pts
09	Traités de réassurance dans la branche similaire en cours de validité	10 pts
10	Facilités accordées	05 pts
Total		**100**

14. Méthode de sélection de l'Assureur :

Le marché sera attribué à l'assureur dont la note technique est égale ou supérieure à quatre-vingt sur cent (80/100) points et qui aura obtenu la note globale la mieux disante et conforme au dossier d'Appel d'Offres.

15. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Ressources Humaines et des Moyens Généraux (DRHMG) sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), 510 Avenue de l'indépendance, Quartier Hippodrome Yaoundé (Face immeuble T. BELLA), BP: 387 Yaoundé, Tél: 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, E-mail : info@sic.cm,
Site Web : www.sic.cm.

NB: "Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro 1517".

Yaoundé, le **18 Novembre 2026**

LE DIRECTEUR GENERAL,
(e)
Dr. AHMADOU SARDAOUNA

Ampliations :
- **PCA/SIC**
- **ARMP**
- **MEDIAS**
- **ARCHIVES**
- **AFFICHAGE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

REAL ESTATE CORPORATION CAMEROON

INTERNAL TENDERS' BOARD

OPEN NATIONAL TENDER

N°023/ONIT/CREC/ITB/2026 OF 18 NOVEMBER 2026

FOR THE SUBSCRIPTION OF AN AUTOMOBILE FLEET INSURANCE POLICY BY THE CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION
FINANCIAL YEARS 2027-2028

FUNDING: SIC BUDGET

DEDUCTION: Account 62521100

FINANCIAL YEARS: 2027-2028

CONTENT

Document no.1: Invitation to Tender
Document no.2: General Rules of Invitation to Tender
Document no. 3: Specific Rules of the Invitation to Tender
Document no. 4: Technical proposal
Document no.5: Financial Proposal
Document No. 6: Terms of Reference (TORs)
Document no.7: Specific Administrative Clauses
Document no.8: Order Letter Template
Document no.9: Sample Parts to be used by the Tenderer
Document no.10: Proof of prior studies
Document no.11: list of banking institutions and insurance companies authorised to issue guarantees as part of public procurement contracts
Document no.12: Appendices

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

INTERNAL TENDERS' BOARD

NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER N°023/ AONO/SIC/CIPM/2026 OF 18 NOVEMBER 2026 FOR THE SUBSCRIPTION OF AN AUTOMOBILE FLEET INSURANCE POLICY BY THE CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION FINANCIAL YEARS 2027-2028

Document No. 1:
Invitation to Tender

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

REAL ESTATE CORPORATION CAMEROON

INTERNAL TENDERS' BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°023/ ONIT/CREC/CIPM/2026 OF 18 NOVEMBER 2026 FOR THE SUBSCRIPTION OF AN AUTOMOBILE FLEET INSURANCE POLICY BY THE CAMEROONREAL ESTATE CORPORATION FINANCIAL YEARS 2027-2028

1. Purpose:

The General Manager of the Cameroon Real Estate Corporation is launching a National Open Invitation to tender for the financial years 2027 and 2028, to subscribe an automobile fleet insurance policy.

2. Delivery Content:

Services to be provided are grouped into a single package and concern the subscription of an automobile fleet insurance policy as described in the Terms of Reference.

3. Venue and Duration of Execution:

The services shall cover the national territory of Cameroon.

The period of coverage is 24 months, divided as follows:

- Fixed instalment: 12 months, from 1st January 2027 to 31 December 2027 at midnight.
- Conditional instalment: 12 months, starting from the expiry date of the fixed instalment from 1st January 2028 to 31 December 2028.

4. Participation:

Insurance Companies under Cameroonian law are eligible to participate in this National Invitation to Tender. They must meet the conditions provided for by the regulations in force in the Member States of the Inter-African Conference of Insurance Markets (CIMA), be approved by the Ministry of Finance and have an effective presence of three years in the Cameroonian insurance market.

The insurance policies relating to this invitation to tender will be managed by the Broker appointed by SIC. The Broker shall be remunerated by the Insurance Company selected as the successful bidder as per the regulations in force and the schedule provided by the Ministry of Finance relating to the payment of brokers' commissions.

5. Estimated Cost:

The estimated cost is **70,000,000 (seventy million) FCFA including tax,** which represents the amount of the premium for 24 months of benefits, i.e.:
Fixed instalment: 35,000,000 (thirty-five million) FCFA
Conditional instalment: **35,000,000 (thirty-five million) FCFA.**

6. Funding and Budget Allocation:

The services covered by this invitation to tender are funded by the SIC budget for the financial years 2027 and 2028, under budgetary line is 62521100.

7. Withdrawal of the Tender Documents:

The Tender Documents can be obtained during working hours at the Secretariat of Contract Unit of the Cameroon Real Estate Corporation located at its Head Office, street 510 independence, Hippodrome Yaoundé (opposite T. BELLA building), P.O. Box: 387 Yaoundé, Tel: 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19, E-mail: info@sic.cm, Website: www.sic.cm.

8. Acquisition of the Tender Documents:

The Tender Documents can be obtained at the Secretariat of Contract Unit of the Cameroon Real Estate Corporation located at its Head Office, street 510 independence, Hippodrome Yaoundé (Opposite T. BELLA building), BP: 387 Yaoundé, Tel: 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19, E-mail: info@sic.cm, Website: www. sic.cm upon presentation of a receipt for the payment of the non-refundable sum of **70,000** FCFA representing the purchase costs of the file, into CAS-ARMP, account at the BICEC bank.

A copy of the afore mentioned receipt will be deposited at the time of the withdrawal of the Tender documents.

9. Submission of Tenders:

Each bid, written in French or English in seven (07) copies, with one (01) original and six (06) copies marked as such. In addition to the number of copies of the financial offer required, the bidder is required to submit a copy of his financial offer in a sealed envelope to serve as a sample offer marked as such, intended for the ARMP for archiving. Failure to present this sample offer will result in the inadmissibility of the candidates offer concerned, during the bids opening session by the Cameroon real estate corporation internal tender boards. These tenders must be in stamped and sealed envelopes and deposited at the Secretariat of the Contract Unit of the Cameroon Real Estate Corporation located at the Head Office, 510 Independence Avenue, Hippodrome, P.O. Box 387 Yaoundé (Opposite T. BELLA Building), E-mail: info@sic.cm, Web site: www.sic.cm, no later than the **07 December 2026** at **1 .p.m. sharp** local time, and shall be labelled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°023/ONIT/CREC/CIPM/2026 OF 18 NOVEMBER 2026 RELATING TO THE SUBSCRIPTION OF AN AUTOMOBILE FLEET INSURANCE POLICY BY THE CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION FINANCIAL YEARS 2027-2028

"To be opened only during the screening session."

10. Tender Bond:

Each candidate must enclose with their administrative documents, a stamped tender deposit accompanied by the CDEC receipt to the tune of **1 400,000 FCFA** issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance (see Document No. 9 of this Tender File) or an insurance company authorized to issue sureties. The period of validity of this bond is thirty (30) days from the deadline prescribed to submit Bids.

Such bond will be automatically released for unsuccessful candidates after publication of the award results.

11. Eligibility of Tenders:

To avoid being rejected, all other required administrative documents must be produced in originals or in copies certified by the issuing authority or a competent authority, as specified in the Special Rules of the Invitation to Tender. These documents must be less than three months old or issued after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any tender not in compliance with the requirements of this Notice and the Bidding Documents will be rejected. Specifically, lack of a tender bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance insurance company authorized to issue sureties or failure to comply with the model documents in the Tender Documents will result in the rejection of the tender without any recourse.

12. Opening of bids:

Tenders will be opened in two phases by the Cameroon Real Estate Corporation Internal Tender's Board at the conference room of the head office building**:**

12.1 The opening of administrative documents and technical bids shall hold on …**07 December 2026** at **2 PM prompt**, local time.
Only tenderers or their duly authorised representatives with full knowledge of the file may attend the opening session.

12.2 Financial tenders will be opened at a later date, after analysis of the administrative and technical tenders, and only the files of those candidates with a score of 80/100 or more will be eligible for financial analysis.

13. Evaluation criteria

13.1 Eliminatory criteria:

The eliminatory criteria for this tender are as follows:

- Falsified documents or misrepresentation, fraudulent maneuvers with handwritten note;
- Absence of the bid bond accompanied by the CDEC receipt at the opening of the bids;
- lack of financial capacity of 30% of the total amount including all taxes;
- non production 48 hours after opening compliance-period of an administrative document whose absence or irregularity was discovered at the opening of bids;
- Failure to present in four (04) separate completely sealed envelopes, the administrative, technical, financial and sample financial offer;
- Absence of certificate from the Ministry of Finance, evidence that the tenderer is a regular operator (acknowledgment of adherence to the CIMA Code);
- Placement under adjustment procedure, under temporary administration, under receivership or withdrawal of license
- Absence of the CIMA license to operate in the sector;
- Non-compliant technical bid with the requirements of the TOR and the CCAP;
- Technical note less than eighty (80) points out of a hundred (100);
- Presence of financial information in the technical proposal;
- Failure to submit the duly certified C1, C4, C10b table D, and C11 Statements for the Fiscal year 2025, 2024, 2023;
- Absence of an element in the financial offer, integrity charter, commitment to comply with social and environmental clauses;

13.2 Basic Criteria:

The technical offers will be evaluated on 100 points on the basis of the following criteria and sub-criteria defined in the Specific Rules of the Invitation to tender:

N°	Criteria	Marks (points)
01	General presentation of the offer	3 pts.
02	Candidate's specific benchmarks in similar risks within the last three years (attach 1st and last page of the contract signed by the parties, certificates of satisfaction)	15 pts.
03	Detailed description of the guarantees offered	12 pts.

04	Candidate's general references (territorial representativeness, seniority, turnover, etc.)	6 pts.
05	Guarantee terms and conditions	12 pts.
06	Coverage of regulated commitments	15pts
07	Solvency margin coverage	10 pts.
08	Rate of settlement of claims in the similar branch in the last three years	12 pts.
09	Valid re-insurance treaties in the similar branch of business	10 pts.
10	Facilities granted	5 pts.
Total		**100**

14. Insurance Selection Method:

The contract will be awarded to the insurance company with a technical score of 80 points or more and which obtains the highest overall score.

15. Period of Tender Validity:

Bidders shall remain bound by their bids for Ninety (90) days from the deadline set for the submission of Bids.

16. Additional Information:

Further information can be obtained during working hours from the Department of Human Resources and General Procurement of the Cameroon Real Estate Corporation located at 510 Independence Avenue, Hippodrome, Yaoundé, opposite T.BELLA Building, P.O. Box 387, Tel : 222 23.01.59; Fax : 222.22.51.19, E-mail: info@sic.cm, Web site : www.sic.cm.

NB: "For any act of corruption, please call or send an SMS to the National Anti-corruption Commission at: 1517".

Yaoundé the, **18 November 2026**

Amplification:
- **COB/SIC**
- **ARMP**
- **MEDIAS (for broadcasting)**
- **ARCHIVES**
- **Notice board**

THE GENERAL MANAGER,
(5)
Dr. AHMADOU SARDAOUNA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

REAL ESTATE CORPORATION CAMEROON

INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°023/AONO/SIC/CIPM/26 DU 18 NOVEMBRE 2026 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EXERCICES 2027-2028

Pièce n°2 :
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

TABLE DES MATIÈRES

1. ***Introduction***
2. Éclaircissement, modifications apportées au DAO et recours
3. Établissement des propositions

   Proposition technique

   Proposition financière
4. Soumission, réception et ouverture des propositions
5. Évaluation des propositions

   Généralités

   Évaluation des propositions techniques

   Ouverture et évaluation des propositions financières et recours
6. Négociations
7. Attribution du contrat
8. Publication des résultats d'attribution et recours
9. Confidentialité
10. Signature du Marché
11. Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Introduction

1.1 Les candidats sont conviés à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat, et à terme, au contrat signé avec le candidat retenu.

1.2 La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence.

1.3 Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'obtenir en cas de besoin des renseignements complémentaires sur l'Appel d'Offres. Les Candidats doivent faire en sorte que les responsables de la SIC en charge de donner ces renseignements, soient avisés en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.4 Veuillez noter que :

a) Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et pas remboursables;
b) Le maître d'ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.5 Les assureurs fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du maître d'ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec les intérêts de leur société. Les assureurs ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres maîtres d'ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du maître d'ouvrage.

Sans préjudice du caractère général de cette règle, les assureurs ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le maître d'ouvrage pour réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

b. Ni les assureurs, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6 Le maître d'ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le maître d'ouvrage :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de « corruption » quiconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;
ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le maître d'ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

c. Déclarera la passation du marché non conforme et annulera le marché si elle détermine à un moment quelconque, que le représentant du bénéficiaire du marché s'est livré à la corruption, à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation, y compris en manquant à son devoir d'information de la SIC lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques.

1.7. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.8. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le maître d'ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Éclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique, à l'adresse du maître d'ouvrage figurant sur le RPAO. Le maître d'ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, le maître d'ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités ; et ont force obligatoire pour eux. Le maître d'ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au maître d'ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le maître d'ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir.
La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Établissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue (s) spécifiée(s) dans le RPAO.

A. <u>Proposition technique :</u>

3.2. Lors de l'établissement de la proposition technique, les candidats sont censés examiner les documents constituant le présent dossier de consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la proposition technique, les candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

Le candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les candidats ne peuvent s'associer avec les autres candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec ***l'approbation du Maître d'Ouvrage***. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

3.3. Les rapports que doivent produire les candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO.

3.4. La proposition technique fournit les informations suivantes :
a) Une lettre de soumission de la proposition technique (modèle 4A) ;
b) Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente (05 contrats dans le cadre de missions similaires) au cours des trois dernières années ;
c) Délai de réaction en cas de sinistre ;
d) La représentation sur le territoire national ;
e) La capacité financière ;
f) Les modalités de règlement des sinistres ;
g) Les états C1, C4, C10b tableau F et C11 dûment certifiés par les services compétents du MINFI pour chacun des exercices 2023, 2024 et 2025;
h) Les avantages supplémentaires accordés ;
i) Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

B. <u>Proposition financière :</u>

3.6. La proposition financière doit énumérer tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale) ; taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats ; les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière.

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le maître d'ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile.
Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire (s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque proposition technique et financière doit porter la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention « DOSSIER ADMINISTRATIF », l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention « PROPOSITION TECHNIQUE », et l'original et toutes les copies de la proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention « PROPOSITION FINANCIÈRE « et l'avertissements « NE PAS OUVRIR EN MÊME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ». Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissionnaires et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention « A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT ».

4.5. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification, l'attributaire de la Lettre du marché ne parvient pas à signer le marché.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés. La proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Évaluation des Propositions

A- Généralités :

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés, relatives à l'évaluation et à la comparaison des offres ou les décisions du maître d'ouvrage en vue de l'attribution du marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

B- Évaluation des Propositions techniques :

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères d'évaluation, (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, où n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum que leurs offres n'ont pas été retenues ;

Leurs propositions financières leurs seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué, dans le même temps, avise les candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électrique.

C- Ouverture et évaluation des propositions financières et recours :

5.5. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des représentants des candidats qui désirent y assister et dont l'Offre technique a reçu le score minimum exigé. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.7. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au maître d'ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.8. La sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés), corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à effet, fournis par la SIC, sont ceux en vigueur à la date

limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.9. En cas de sélection qualité-coût, la proposition financière conforme la moins disante reçoit un score financier (SF) de 100 points. Les scores financiers des autres propositions financières seront calculés comme indiqué dans le RPAO.

Les propositions seront classées en fonction de leurs scores techniques (ST) et financiers (SF) combinés après introduction de pondérations, (T) étant le poids attribué à la proposition technique et (P) le poids accordé à la proposition financière ; T+P étant égal à 100 comme indiqué dans le RPAO.

Le candidat ayant obtenu le score technique et financier le plus élevé sera invité à la finalisation du contrat.

5.10. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le consultant ayant remis la proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou le maître d'ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis.

Dans les trois cas, le consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu, entre le maître d'ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue ; l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer le contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un Procès-Verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.3. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le maître d'ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le maître d'ouvrage invite le candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1. Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2. Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le maître d'ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le Procès-Verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le maître d'ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises Publiques et la résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC), il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de Lettre Commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation pour adoption.

10.2. Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Interne de Passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. La Lettre Commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'assureur fournira au maître d'ouvrage un cautionnement définitif assorti d'une quittance CDEC, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

REAL ESTATE CORPORATION CAMEROON

INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°023/AONO/SIC/ CIPM/2026 DU 18 NOVEMBRE 2026 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EXERCICES 2027-2028

Pièce n°3 :
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

13 Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Directeur Général de la SIC BP : 387 Yaoundé Tél : 222 23.01.59; Fax: 222.22.51.19, E-mail : info@sic.cm, Site Web : www.sic.cm

14 Mode de sélection : Sélection selon le critère du mieux-disant

15 Nom, objectifs et description de la mission :

Appel d'Offres National Ouvert relatif à la souscription de la police d'assurance **flotte automobile** pour une période de vingt-quatre (24) mois de prestations, d'un montant global TTC de soixante millions (70 000 000) FCFA réparties en deux tranches ainsi qu'il suit.

- **Tranche ferme** : **douze (12) mois**, allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 à minuit pour une prime d'un montant **TTC de trente-cinq millions (35 000 000) FCFA** ;
- **Tranche conditionnelle** : **douze (12) mois**, à compter de la date d'expiration de la tranche ferme allant du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028 pour une prime d'un montant **TTC de trente-cinq millions (35 000 000) FCFA**. ;

- La mission comporte plusieurs phases : Non
- Conférence préalable à l'établissement des propositions : ***Non***
- Nom et adresse du maître d'ouvrage :
  Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun
  BP 387 - Yaoundé,
  Tél : 222 23 01 59,
  Fax : 222 22 51 19,
  E-mail : info@sic.cm,
  Site Web : www.sic.cm
- Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence.
- Le client envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : ***Non***
- Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes :

Le maître d'ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution du présent marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent au cours de l'attribution ou de l'exécution de ce marché ;
ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution du marché ;
iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le maître d'ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution du marché.

b. **Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques Collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.**

Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours avant la date de soumission.

Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : B.P. 387, Tél : 222 23 01 59 ; Fax : 222 22 51 19, dès publication du présent avis. A Monsieur Le Directeur Général de la S.I.C, BP 387 - Yaoundé, Téléphone: 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, E-mail : info@sic.cm, Site Web : www.sic.cm ou à la Cellule des Marchés, immeuble siège de la S.I.C, sise à Yaoundé, face Immeuble T. BELLA.

NB : Tout soumissionnaire qui s'estime lésé doit adresser un recours au Comité d'Arbitrage et d'Examen de Recours (CAER) de la SIC.

Les propositions doivent être soumises en : **Français et/ ou Anglais**

- Plusieurs soumissionnaires peuvent s'associer (coassurance): ***Non***
- Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : **Français et/ ou anglais**
- La formation constitue un élément majeur de cette mission : ***Non***

Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Préciser les noms et adresses des Réassureurs (des traités ou éventuellement des facultatives).

La gestion de la (ou des) police (s) d'assurance relative (s) au présent appel d'offres sera assurée par un courtier mandaté par la SIC.

Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : *Oui*

Les propositions doivent demeurer valides pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

Les soumissionnaires doivent soumettre un (01) original et six (06) copies marquées comme telles. En plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle, destinée à l'ARMP pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraine l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné dès l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC.

Les offres devront parvenir au secrétariat de la Cellule des Marchés, sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), 510 Avenue de l'indépendance, Quartier Hippodrome Yaoundé (Face immeuble T.BELLA), BP: 387 Yaoundé, Tél: 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, E-mail : info@sic.cm, Site Web : www.sic.cm, sous enveloppe fermée portant la mention :

« **Avis d'Appel d'Offres National Ouvert**
N°023/AONO/SIC/ CIPM/2026 du 18 Novembre 2026 relatif à la souscription par la SIC d'une police d'assurance flotte automobile exercices 2027-2028
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

L'enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes portant les mentions ci-après :

Enveloppe 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes en original ou copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois :

a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
b) L'acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager avec toutes conséquences de droit la société pour laquelle la soumission est présentée ;
c) L'agrément MINFI et l'attestation d'adhésion aux dispositions du Code CIMA ;
d) L'attestation du Ministère en charge des Finances certifiant que la Compagnie n'est pas sous procédure de redressement ;
e) La copie de l'Attestation de Conformité Fiscale vis-à-vis du fisc, datant de moins de trois (03) mois valide certifiée conforme par le service émetteur ;
f) L'attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
h) La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;
i) La caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC (suivant modèle joint) d'un montant d'un million quatre cent mille (1 400 000) FCFA d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours délivrés par une banque agréée par le MINFI ;
j) Le certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;
k) L'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse datant de moins de trois (03) mois et portant la mention et les références de l'appel d'offres ;
l) Le plan de situation et une attestation de localisation en cours de validité déclaré sur l'honneur, signé, daté et timbré ;
m) Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique à savoir les CCAP et les TDR ;
n) Document attestant, capacité financière de 30% du montant Toutes Taxes Comprises du montant prévisionnel du marché.

Commentaire [EC1]: N'est-il pas préférable de mentionner 120 jours et non pas 4 mois, comme indiqué dans 'AAO?

Les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois.

Enveloppe 2 : Le dossier technique contiendra les pièces suivantes :

1. Une lettre de soumission de la proposition technique ;
2. Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance ;
3. Les conditions générales et conventions spéciales automobiles de la Compagnie ;
4. Les conditions particulières ;
5. Les conventions de partenariat avec les experts en accidents de véhicules et multirisques dont deux (02) à Yaoundé et deux (02) à Douala et le cas échéant, dans les autres régions où la SIC a une représentation notamment Garoua, Maroua, Bertoua, Ebolowa, Sangmélima, Bafoussam, Ngaoundéré, Buea/Limbé ;
6. Les attestations de bonne exécution des prestations en assurances automobiles d'au moins un contrat de trente millions 30 000 000 FCFA de prime minimum chacun souscrits au cours des trois (03) dernières années ;
7. Les attestations des réassureurs intervenant dans la branche automobile ;
8. Les états C1, C4, C10b tableau D et C11 dûment certifiés par les services compétents du MINFI pour chacun des exercices 2023, 2024 et 2025 ;
9. Les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres ;

10. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Termes de Référence paraphé à chaque page et signé ;
11. Les clauses par lesquelles l'assureur accorde des avantages supplémentaires à la SIC.

Commentaire [EC2]: Ilest également demandé d'inclure le CCAP et les TDR dans le dossier administratif

L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

1. La note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
2. La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
3. Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;
4. La liste et l'adresse des représentations territoriales ;
5. La présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
6. La description détaillée des prestations garanties ;
7. Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ;
8. Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
9. Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
10. Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;
11. Les franchises nulles pour certaines garanties telles qu'indiquées clairement dans les clauses particulières ;
12. Les Preuves d'un traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ;
13. Les conventions signées avec les garages ou concessionnaires automobiles ;
14. Les autres facilités liées à la gestion de ladite police ;
15. Les justificatifs de la représentativité de la compagnie dans les régions où la SIC a un bureau.

Enveloppe 3 : Le soumissionnaire devra présenter son offre financière paraphée, signée et chiffrée en francs CFA de manière à faire apparaître :

- Le coût HT de chaque garantie ;
- Le coût des accessoires de la police ;
- Le montant de la prime nette HT ;
- Les Taxes ;
- Le montant de la prime totale annuelle TTC.

L'offre financière contiendra les documents ci-après :

- La soumission sur papier timbré ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le cadre du détail estimatif.

La proposition financière fera ressortir notamment les modalités de paiement et les montants des primes d'assurance par Véhicule.

NB : Produire une 4ème enveloppe comme offre financière témoin destinée à l'ARMP.

Les offres seront établies en sept (07) exemplaires, un original et six (06) copies marquées comme telles, et rédigées en français et/ ou en anglais.

Le dossier Administratif et les offres techniques et financières doivent être soumis au secrétariat de la Cellule des Marchés, immeuble siège de la SIC, sis à Yaoundé, 510

Avenue de l'indépendance, Quartier Hippodrome Yaoundé (Face immeuble T. BELLA), BP : 387 Yaoundé, Tél: 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, E-mail : info@sic.cm, Site Web : www.sic.cm, Tél. : 222 23 01 59 au plus tard le **07 Décembre 2026** à **13 heures précises** heure locale.

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

Les pièces administratives et les offres techniques seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC le **07 décembre 2026** à **14 heures précises**, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

L'ouverture des offres financières se fera ultérieurement.

Toute demande de complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyée à l'adresse suivante : Direction Générale de la SIC, Direction des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, 510 Avenue de l'indépendance, Quartier Hippodrome Yaoundé (Face immeuble T. BELLA), BP : 387 Yaoundé, Tél : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, E-mail : info@sic.cm, Site Web : www.sic.cm.

CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères éliminatoires et essentiels ci-après :

Désignation	Critères essentiels	Points	
Présentation générale de l'offre	Agencement par rapport aux stipulations du RPAO…… Lisibilité…….. Reliure……..	1,5 1 0,5	**03**
Modalités de mise en jeu de la garantie	Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre Nombre de pièces exigées : - plus de 6 pièces exigées : 0 pt - entre 4 et 6 pièces exigées : 2 pts - moins de 4 pièces exigées : 4 pts Délai de traitement - Inférieur à 30 jours, 4 pts ; - entre 30 jours et 59 jours, 2pts ; - D supérieur ou égal à 60 jours, 1 pt ; Modalités de paiement : BPC du garage, par compensation, remboursement direct par chèque ou virement, etc. Autres facilités de règlement (1pt par facilité de règlement pertinent et au plus deux facités)	4 4 2 2	**12**
Description détaillée des garanties offertes	Compréhension des TDR et suggestions Garanties et plafonds conformes au DAO Absence d'exclusions et déchéances Franchises : < 15 % = 0 pts ; 10 ≥ 15% = 1 pts ; 1 ≥ 14 = 2 pts	03 03 02 04	**12**

Commentaire [EC3]: Etre précis sur ce point. Est-ce l'absence d'exclusion et de clause de déchéance dans le contrat qui donne droit à 2 points?
Prière de noter par ailleurs que les contrats d'assurance comprennent généralement des exclusions que le législateur demande de mentionner en gras et en caractères très apparents.

	0% = 4 pts		
Couverture des engagements réglementés (voir état C4)	CER > 100 = 10 pts CER ≥90 ≤ 100 = 8pts CER < 90= 5 pts **Cer= taux moyen de couverture des engagements réglementés des exercices 2022, 2023, 2024** **(Voir état C4)** **Capital Social C** C ≥ 5 milliards FCFA = 5 pts C ≥ 3 milliards < 5 milliards FCFA = 2 pt C < 3 milliards FCFA = 1 pt	10 5	**15**
Références générales du soumissionnaire	* **Représentativité territoriale** Présence (P) dans les régions disposant d'une Station régionale de la SIC (Centre, Nord, Ouest, Adamaoua, Extrême-Nord, Est, Sud, Sud-Ouest, Littoral. P ≥ 7… 4/ 4 P ≥ 4 < 6…… 3/ 4 P = 4 …… 2/ 4 P < 4 …… 0/ 4 *Ancienneté **(A)** A supérieur ou égal à 10ans……2/2 Ancienneté A A > 10 ans : 2 points A > 04 < 10 ans : 1,5 points A = 03 ans : 1 point (Justifier par l'agrément du MINFI certifié)	4 2	**6**
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires durant les 3 dernières années (de 2023 à 2025)	*Chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée Ni : Note du prestataire i CAi : Chiffre d'affaires du prestataire i CAmax : Chiffre d'affaires le plus élevé Nmax : Note de la rubrique : 5 Ni=(CAi/CAmax)*Nmax *Nombre de polices d'assurance émises dans la branche Nb supérieur ou égal à 10……5/5 Nb entre 09 et 05……3/5 Nb entre 05 et 01……1/5 Nb=0……0/5 (Pièces justificatives état C1, première et dernière page des contrats, attestations de satisfecit) *Conventions de collaboration avec divers	5 5	**15**

	garages et concessionnaires automobiles - Garages……2,5 (0,5pt par garages soit 5 garages *Souscription d'une police de 30 millions FCFA minimum ; joindre 1ère et dernière page du contrat et l'attestation de satisfecit ou le PV de réception des prestations	2,5 2,5	
Couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)	CMS > 150 = 10 pts CMS ≥ 101 ≤ 150 = 8 CMS < 100 = 5 pts **CMS= taux moyen de couverture de la marge de solvabilité des exercices 2023, 2024 et 2025**	10	**10**
Cadence de règlement des sinistres au cours des trois dernières années (2023 à 2025) (Voir état C10.b tableau D)	Ni : Note du prestataire i CRSi : moyenne de la cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i CRS : moyenne de la cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période Nmax : Note de la rubrique : 12 Ni= (CRSi/CRS)*Nmax	12	**12**
Couverture de réassurance dans la branche considérée	• Au moins deux traités en cours de validité dans la branche automobile, dont au moins un avec un réassureur note A • Capacité du traité de réassurance ≥ 4 milliards	5 5	**10**
Facilités accordées/Avantages particuliers	1 point par facilité jugée pertinente et avantage particulier avec un maximum de 5 points	5	**5**
TOTAL			**100 points**

Commentaire [EC4]: Préciser le nombre requis. Il en faut au moins 2 dont un spécifique en Incendie et le 2e en risques divers.

Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants :

- Pièces falsifiées ou fausses déclarations, manœuvres frauduleuses avec mentions manuscrites ;
- Absence de la caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC à l'ouverture des plis ;
- Absence d'une capacité financière de 30% du montant prévisionnel Toutes Taxes Comprises ;
- Non production après un délai de 48 heures après l'ouverture, d'un document administratif jugé non conforme ou absente lors de la séance d'ouverture des offres ;
- Défaut de présentation dans quatre (04) enveloppes distinctes cachetées hermétiquement fermées du dossier administratif, du dossier technique et du dossier financier ainsi que du dossier financier témoin ;
- Absence de l'attestation du Ministère chargé des Finances prouvant que le soumissionnaire fonctionne normalement (attestation d'adhésion au Code CIMA) ;
- Placement sous procédure de redressement, sous administration provisoire, sous administration séquestre ou retrait d'agrément ;

- Absence de l'agrément CIMA autorisant à exercer dans le secteur ;
- Offre technique non conforme aux prescriptions des TDR et du CCAP ;
- Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100) ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- Défaut de présentation des états C1, C4, C10b tableau D et C11 dûment certifiés chacun pour les exercices 2023, 2024, 2025 ;
- Absence d'un élément de l'offre financière.

NB : Le score minimum technique requis est de quatre-vingt sur cent (80/100) points. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

Après avoir établi que les propositions financières sont complètes et dépourvues d'erreurs de calcul, la proposition financière le moins disant recevra une note financière selon la formule suivante :

$$NF = \frac{Mn \times 100}{M}$$

Où Mn est le montant de l'offre complète, conforme et moins disant ;
M est le montant de l'offre considérée.

La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule :

$$ND = \frac{(80 \times NT) + (20 \times NF)}{100}$$

Afin de mieux examiner, évaluer, comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires sur son offre.
Les négociations s'il y a lieu, auront lieu à l'adresse suivante : Direction Générale de la SIC, Cellule des Marchés, sise à l'immeuble siège de la S.I.C à Yaoundé510 Avenue de l'indépendance, Quartier Hippodrome Yaoundé (Face immeuble T. BELLA), BP : 387 Yaoundé, Tél : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, E-mail : info@sic.cm, Site Web: www.sic.cm
Le début de l'exécution des prestations est prévu le 1er Janvier 2027 à minuit précises.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

REAL ESTATE CORPORATION CAMEROON

INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°023/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 18 NOVEMBRE 2026 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EXERCICES 2027-2028

Pièce n° 4
Proposition Technique
(Tableaux types)

SOMMAIRE

RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

4A. Lettre de soumission de la proposition technique.

4B. Références du candidat.

4C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés :

1. Tableau descriptif du personnel technique ou de gestion
2. Tableau récapitulatif des conventions signées avec différents garages

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

A
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription d'une assurance flotte automobile de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du *[ ]* et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le *[date]*, nous nous engageons à négocier sur la base du ……proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :
Nom du Candidat :
Adresse :

4B. Références du Candidat

Services rendus pendant les trois (03) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications :

Nom du candidat : _____

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque prestation pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

<table>
<tr><th>Nom de la prestation :</th><th>Pays :</th></tr>
<tr><td>Lieu :</td><td>Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :</td></tr>
<tr><td>Nom du Client :</td><td>Nombre d'employés ayant participé à la prestation :</td></tr>
<tr><td>Adresse :</td><td rowspan="2">Nombre de mois de travail ; durée de la prestation :</td></tr>
<tr><td>Délai :</td></tr>
<tr><td>Date de démarrage : (mois/année) Date d'achèvement : (mois/année)</td><td>Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :</td></tr>
<tr><td>Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :</td><td>Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Descriptif du projet :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Description des services effectivement rendus par votre personnel :</td></tr>
</table>

N.B : Produire justificatifs *(photocopies conformes : 1ère page et page des signatures datées et cachetées des deux parties)*

4C. Observations et suggestions du consultant sur les Termes de Références et sur les données, services et installations devant être fournis par le maître d'ouvrage

Sur les Termes de Références :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données et services.

1.

2.

3.

4.

5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés

1. PERSONNEL TECHNIQUE/DE GESTION

RÉGION : ----------

REPRESENTATION/ VILLE	NOM DU RESPONSABLE	FONCTION	ADRESSE

2. CONVENTIONS SIGNEES AVEC LES GARAGES AGREES

N°	REGION/VILLE	NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE	SPECIALITE	NUMERO DE TELEPHONE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°023/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 18 NOVEMBRE 2026 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EXERCICES 2027-2028

Pièce n°5 :
Proposition financière
(Tableaux types)

Récapitulatif des tableaux types

5.A. Lettre de soumission de la proposition financière *pour les marchés à paiement par prix forfaitaires*

5. B. Cadre du bordereau des prix unitaires

5. C. Cadre du détail estimatif

5. D. Cadre du sous détail des prix unitaires

5. A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

A : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription d'une assurance flotte automobile de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre proposition (nos propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Capitaux	Garanties	Montants	Franchises

Montant/période	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
Montant HTVA		
TVA		
Montant TTC		
AIR		
Net à Percevoir		

Notre proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :
Nom du Candidat :
Adresse :

5.B. Cadre du bordereau des prix unitaires

N°	Garanties	Quantité	Capitaux	Franchises	Prix unitaire FCFA /HT
Réduction dommage					
Autres réduction					
Prime nette annuelle					
Accessoires					
Fichier Central					
Prime HTVA					
TVA					
Cartes Roses					
Droit de Timbre Automobile					
Prime TTTC					

5.C- CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

N°	Garanties	Capitaux	Franchises	Montant total en FCFA/HT

5. D Cadre du sous-détail des prix unitaires

1. Aux prix unitaires élémentaires (cf. 5B, 5C) ;
2. A la décomposition des prix unitaires

VOITURES

PARC AUTOMOBILE AU 31/10/2026/ Voitures																				
N°	Marque	Modèle	Immatriculation/ Chassis	Date d'acquisition	Prise d'effet de l'assurance	Expiration de l'assurance	Puissance moteur	Type de carburant	Nombre de places	Valeur d'acquisition (en FCFA)	RC/ RTI	Défense Recours	IAC +IPT	DTA	Assistance Reparation/ Recours anticipé	Assistance Automobile: Aide au Constat /Remorquage/ Véhicule de remplacement	Incendie	VOL P/T	Vol Braquage	Bris De Glace
1	Toyota	PRADO 2,8L Turbo premium	CE 227 PX	17/03/2026	**18/03/2027**	31/12/2027	13 CV	Diesel	7	119 965 500	OK	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK
2	Toyota	Land Cruiser	CE 131 QC	31/08/2026	**17/08/2027**	31/12/2027	13 CV	Essence	7	119 240 499	OK	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK
3	Toyota	Land Cruiser	CH 007305	26/08/2026	**17/08/2027**	31/12/2027	13 CV	Diesel	7	116 125 000	OK	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK
4	Toyota	Land Cruiser	CE 473 NB	27/08/2026	01/01/2027	31/12/2027	13 CV	Diesel	5	70 000 000	OK	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK
5	Kia	Cerato	CE 929 PL	21/01/2026	01/01/2027	31/12/2027	09 CV	Essence	5	27 533 193	OK	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK
6	Kia	Cerato	CE 935 PL	21/01/2026	01/01/2027	31/12/2027	09 CV	Essence	5	27 533 193	OK	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK
7	Renault	Duster SUV 4x4	CE 590 LB	06/04/2020	01/01/2027	31/12/2027	09 CV	Essence	5	15 094 340	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK	OK
8	Renault	Duster SUV 4x4	CE 286 LA	06/04/2020	01/01/2027	31/12/2027	09 CV	Essence	5	15 094 340	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK	OK

9	Renault	Duster SUV 4x4	CE 289 LA	06/04/2020	01/01/2027	31/12/2027	09 CV	Essence	5	15 094 340	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK	OK
10	Renault	Duster SUV 4x4	CE 296 LA	06/04/2020	01/01/2027	31/12/2027	09 CV	Essence	5	15 094 340	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK	OK
11	Renault	Duster SUV 4x4	CE 288 LA	06/04/2020	01/01/2027	31/12/2027	09 CV	Essence	5	15 094 340	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK	OK
12	Renault	Duster SUV 4x4	CE 290 LA	06/04/2020	01/01/2027	31/12/2027	09 CV	Essence	5	15 094 340	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK	OK
13	Renault	Duster SUV 4x4	CE 284 LA	06/04/2020	01/01/2027	31/12/2027	09 CV	Essence	5	15 094 340	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK	OK
14	Renault	Duster SUV 4x4	CE 295 LA	06/04/2020	01/01/2027	31/12/2027	09 CV	Essence	5	15 094 340	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK	OK
15	Renault	Duster SUV 4x4	CE 294 LA	06/04/2020	01/01/2027	31/12/2027	09 CV	Essence	5	15 094 340	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK	OK
16	Renault	Duster SUV 4x4	CE 292 LA	06/04/2020	01/01/2027	31/12/2027	09CV	Essence	5	15 094 340	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK	OK
17	Kia	Pegas	CE 469 OU	04/04/2025	01/01/2027	31/12/2027	08 CV	Essence	5	21 000 000	OK	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK
18	Kia	Pegas	CE 474 OU	04/04/2025	01/01/2027	31/12/2027	08 CV	Essence	5	21 000 000	OK	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK
19	Toyota	Hilux Pick-Up	CE 919 OY	13/05/2025	01/01/2027	31/12/2027	09 CV	Diesel	6	41 000 000	OK	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK
20	Toyota	Hilux Pick-Up	CE 926 OY	13/05/2025	01/01/2027	31/12/2027	09 CV	Diesel	6	41 000 000	OK	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK
21	Toyota	Hilux Pick-Up	CE 925 OY	13/05/2025	01/01/2027	31/12/2027	09 CV	Diesel	6	41 000 000	OK	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK
22	Toyota	Hilux Pick-Up	CE 156 PP	20/01/2026	01/01/2027	31/12/2027	09 CV	Diesel	5	48 810 333	OK	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK
23	Toyota	Hilux Pick-Up	CE 151 PP	20/01/2026	01/01/2027	31/12/2027	09 CV	Diesel	5	48 810 333	OK	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK

24	Toyota	Hilux Pick-Up	CE 160 PP	20/01/2026	01/01/2027	31/12/2027	09 CV	Diesel	5	48 810 333	OK	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK
25	Kia	Cerato	CE 932 PL	21/01/2026	01/01/2027	31/12/2027	09 CV	Essence	5	27 533 193	OK	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK
26	Peugeot	Landtreck	CE 221 OB	01/04/2025	01/01/2027	31/12/2027	09 CV	Diesel	5	27 000 000	OK	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK
27	Toyota	Hilux Pick-Up	CE 113 OX	01/04/2025	01/01/2027	31/12/2027	09 CV	Diesel	5	35 000 000	OK	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK
28	Toyota	Hilux Pick-Up	CH 651194	01/04/2025	01/01/2027	31/12/2027	09 CV	Diesel	5	59 500 000	OK	OK	OK	OK	NON	OK	OK	OK	OK	OK
29	Man TGS	33-360/6x4 Camion Hydrocureur	CE 385 NE	19/12/2022	01/01/2027	31/12/2027	32 CV	Diesel	3	299500000	OK	OK	OK	OK	NON	NON	OK	OK	OK	OK
30	Toyota	Coaster	CE 034 OO	06/09/2024	01/01/2027	31/12/2027	17 CV	Diesel	30	68 070 438	OK	OK	OK	OK	NON	NON	OK	OK	OK	OK

MOTOS

N°	Marque	Modèle	Chassis	Puissance moteur	Type de carburant	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition (en FCFA)	Valeur Vénale	Valeur assurée en Assistance à la réparation	Droit de Timbre Automobile	RC/RTI	DEFENSE RECOURS	IAC+IPT	Prime Nette par Véhicule
1	BAZAR	BZ 150-10F	LK1PCKL95N1000636	01 CV	Essence	31/10/2023	920 000	432 400						
2	BAZAR	BZ 150-10F	LK1PCKL95N1000630	01 CV	Essence	31/10/2023	920 000	432 400						
3	BAZAR	BZ 150-10F	LK1PCKL95N1000684	01 CV	Essence	31/10/2023	920 000	432 400						
4	SENKE	200-X	LGVSMP701RZ805019	01 CV	Essence	08/04/2025	1 125 000	731 250						
5	SENKE	200-X	LGVSMP701RZ805015	01 CV	Essence	08/04/2025	1 125 000	731 250						

6	SENKE	200-X	LGVSMP701RZ805109	01 CV	Essence	08/04/2025	1 125 000	731 250						
7	SENKE	200-X	LGVSMP701RZ805006	01 CV	Essence	08/04/2025	1 125 000	731 250						
8	SENKE	200-X	LGVSMP701RZ805116	01 CV	Essence	08/04/2025	1 125 000	731 250						
9	SENKE	200-X	LGVSMP701RZ805007	01 CV	Essence	08/04/2025	1 125 000	731 250						
10	SENKE	200-X	LGVSMP701RZ805020	01 CV	Essence	08/04/2025	1 125 000	731 250						
TOTAL														

Réduction dommage						
Autres réduction						
Prime nette annuelle						
Accessoires						
Fichier Central						
Prime HTVA						
TVA						
Cartes Roses						
Droit de Timbre Automobile						
Prime TTTC						

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°023/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 18 NOVEMBRE 2026 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE
EXERCICES 2027-2028

Pièce n°6 :
Termes de Référence

La présente police a pour objet de garantir les dommages susceptibles de survenir sur le parc automobile de la Société Immobilière du Cameroun.

A - CAPITAUX ASSURES:

- **Ensemble du parc automobile**

Cf. pièce n°12 (annexe).

B – GARANTIES SOUSCRITES

- RC/RTI / Responsabilité Civile et Recours Tiers Incendie
- IPT : Individuelle Personnes Transportées
- IAC : Individuelle Accident Conducteur
- DR : Défense Recours
- Inc. : Incendie
- DTA : Dommages Tous Accidents (Tous risques)
- Vols : Vol total, Vol Partiel, Vol par braquage
- BDG/BF : Bris de Glace et Bris de feu

C. PROCEDURE D'INDEMNISATION

1. OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE AU JOUR DU SINISTRE.

Le Maître d'Ouvrage s'oblige à :

- Faire constater le sinistre par la police, gendarmerie ou le cas échéant par un huissier ;
- Dans son PV, ce dernier devra notamment indiquer la ou les causes présumées du sinistre et les dommages apparents observés ;
- Le maître d'ouvrage s'oblige à déclarer le sinistre en précisant :
    - **Les causes probables du sinistre ;**
    - **La nature et l'étendue approximative des dommages.**

2. OBLIGATIONS DU GARAGE

Au terme de ces huit jours, l'expert s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour autoriser le maître d'ouvrage à organiser la reprise et la continuation de son exploitation. Celle-ci peut en effet passer par des réparations provisoires ou définitives qu'il faut rapidement entreprendre.

Il s'engage également à ce que l'expertise soit terminée et ledit rapport transmis à l'assureur dans les délais contractuels faute de quoi le retard occasionné engagerait sa responsabilité et celle de l'assureur.

3. OBLIGATIONS DE L'ASSUREUR :

- Il donne mandat à l'expert agréé pour identifier à compter du jour où il a eu connaissance du sinistre et en présence du maître d'ouvrage, les causes et l'étendue du dommage et recommander les mesures conservatoires permettant de sauvegarder les biens garantis et de limiter l'aggravation du sinistre ;
- Dès réception du devis descriptif et estimatif des réparations, l'assureur veille à ce que le rapport d'expertise soit mis à sa disposition conformément aux délais contractuels ;
- Une fois en possession du rapport d'expertise, l'assureur dispose d'un délai de 48 heures pour faire connaître sa décision motivée relativement au paiement du sinistre ;
- En cas de désaccord sur le principe même de la garantie ou le quantum du préjudice, les deux parties recourront à la procédure arbitrale ;

- Lorsque l'accord de paiement est arrêté, l'assureur dispose de 10 (dix) jours pour se libérer de sa dette ;
- En cas de retard excessif et injustifié dument constaté lors de l'exécution des délais d'indemnisation soit trois (03) mois après la survenance du sinistre, le maître d'ouvrage est en droit d'exiger des frais de retard évalués au taux de 2 % du montant final de l'indemnisation.

D. RENONCIATION A LA CONTRE EXPERTISE DES DOMMAGES

La Compagnie qui a communiqué dans son offre la liste des garages agréés renonce à contre expertiser les rapports dressés par ces derniers.

E. LISTE DES GARAGES AGREES ET PERSONNEL DE GESTION

a) GARAGES AGREES

REGION	EXPERTS	ADRESSE	SPECIALITE	TELEPHONE

b) PERSONNEL DE GESTION

i. Personnel Clé

Nom	Poste	Adresse et n° téléphonique	Attributions

ii. Personnel d'exécution

Nom	Poste	Contacts	Attributions

PARC AUTOMOBILE

1. VOITURES

N°	Marque	Modèle	Immatriculation/ Chassis	Prise d'effet	Nombre de Jours	Puissance moteur	Type de carburant	Nombre de places	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition (en FCFA)
1	Toyota	PRADO 2,8L Turbo premium	CE 227 PX	**19/03/2027**	288	13 CV	Diesel	7	17/03/2026	119 965 500
2	Toyota	Land Cruiser	CE 131 QC	**18/08/2027**	137	13 CV	Essence	7	31/08/2026	119 240 499
3	Toyota	Land Cruiser	CH 007305	**18/08/2027**	137	13 CV	Diesel	7	26/08/2026	116 125 000
4	Toyota	Land Cruiser	CE 473 NB	**01/01/2027**	365	13 CV	Diesel	5	27/08/2026	70 000 000
5	Kia	Cerato	CE 929 PL	**01/01/2027**	365	09 CV	Essence	5	21/01/2026	27 533 193
6	Kia	Cerato	CE 935 PL	**01/01/2027**	365	09 CV	Essence	5	21/01/2026	27 533 193
7	Renault	Duster SUV 4x4	CE 590 LB	**01/01/2027**	365	09 CV	Essence	5	06/04/2020	15 094 340
8	Renault	Duster SUV 4x4	CE 286 LA	**01/01/2027**	365	09 CV	Essence	5	06/04/2020	15 094 340
9	Renault	Duster SUV 4x4	CE 289 LA	**01/01/2027**	365	09 CV	Essence	5	06/04/2020	15 094 340
10	Renault	Duster SUV 4x4	CE 296 LA	**01/01/2027**	365	09 CV	Essence	5	06/04/2020	15 094 340
11	Renault	Duster SUV 4x4	CE 288 LA	**01/01/2027**	365	09 CV	Essence	5	06/04/2020	15 094 340
12	Renault	Duster SUV 4x4	CE 290 LA	**01/01/2027**	365	09 CV	Essence	5	06/04/2020	15 094 340

13	Renault	Duster SUV 4x4	CE 284 LA	**01/01/2027**	365	09 CV	Essence	5	06/04/2020	15 094 340
14	Renault	Duster SUV 4x4	CE 295 LA	**01/01/2027**	365	09 CV	Essence	5	06/04/2020	15 094 340
15	Renault	Duster SUV 4x4	CE 294 LA	**01/01/2027**	365	09 CV	Essence	5	06/04/2020	15 094 340
16	Renault	Duster SUV 4x4	CE 292 LA	**01/01/2027**	365	09 CV	Essence	5	06/04/2020	15 094 340
17	Man TGS	33-360/6x4	CE 385 NE	**01/01/2027**	365	32 CV	Diesel	3	19/12/2022	299 500 000
18	Toyota	Coaster	CE 034 OO	**01/01/2027**	365	17 CV	Diesel	30	06/09/2024	68 070 438
19	Kia	Pegas	CE 469 OU	**01/01/2027**	365	08 CV	Essence	5	04/04/2025	21 000 000
20	Kia	Pegas	CE 474 OU	**01/01/2027**	365	08 CV	Essence	5	04/04/2025	21 000 000
21	Toyota	Hilux Pick-Up	CE 919 OY	**01/01/2027**	365	09 CV	Diesel	6	13/05/2025	41 000 000
22	Toyota	Hilux Pick-Up	CE 926 OY	**01/01/2027**	365	09 CV	Diesel	6	13/05/2025	41 000 000
23	Toyota	Hilux Pick-Up	CE 925 OY	**01/01/2027**	365	09 CV	Diesel	6	13/05/2025	41 000 000
24	Toyota	Hilux Pick-Up	CE 156 PP	**01/01/2027**	365	09 CV	Diesel	5	20/01/2026	48 810 333
25	Toyota	Hilux Pick-Up	CE 151 PP	**01/01/2027**	365	09 CV	Diesel	5	20/01/2026	48 810 333
26	Toyota	Hilux Pick-Up	CE 160 PP	**01/01/2027**	365	09 CV	Diesel	5	20/01/2026	48 810 333
27	Kia	Cerato	CE 932 PL	**01/01/2027**	365	09 CV	Essence	5	21/01/2026	27 533 193
28	Peugeot	Landtreck	CE 221 OB	**01/01/2027**	365	09 CV	Diesel	5	01/04/2025	27 000 000
29	Toyota	Hilux Pick-Up	CE 113 OX	**01/01/2027**	365	09 CV	Diesel	5	01/04/2025	35 000 000
30	Toyota	Hilux Pick-Up	CH 651194	**01/01/2027**	365	09 CV	Diesel	5	26/08/2026	59 500 000

2. Motos

N°	Marque	Modèle	Chassis	Puissance moteur	Type de carburant	Date d'acquisition	Prise d'effet	Nombre de jours	Valeur d'acquisition (en FCFA)
1	BAZAR	BZ 150-10F	LK1PCKL95N1000636	01 CV	Essence	31/10/2023	01/01/2027	365	920 000
2	BAZAR	BZ 150-10F	LK1PCKL95N1000630	01 CV	Essence	31/10/2023	01/01/2027	365	920 000
3	BAZAR	BZ 150-10F	LK1PCKL95N1000685	01 CV	Essence	31/10/2023	01/01/2027	365	920 000
4	SENKE	200-X	LGVSMP701RZ805019	01 CV	Essence	08/04/2025	01/01/2027	365	1 125 000
5	SENKE	200-X	LGVSMP701RZ805015	01 CV	Essence	08/04/2025	01/01/2027	365	1 125 000
6	SENKE	200-X	LGVSMP701RZ805109	01 CV	Essence	08/04/2025	01/01/2027	365	1 125 000
7	SENKE	200-X	LGVSMP701RZ805006	01 CV	Essence	08/04/2025	01/01/2027	365	1 125 000
8	SENKE	200-X	LGVSMP701RZ805116	01 CV	Essence	08/04/2025	01/01/2027	365	1 125 000
9	SENKE	200-X	LGVSMP701RZ805007	01 CV	Essence	08/04/2025	01/01/2027	365	1 125 000
10	SENKE	200-X	LGVSMP701RZ805020	01 CV	Essence	08/04/2025	01/01/2027	365	1 125 000

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°023/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 18 NOVEMBRE 2026 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EXERCICES 2027-2028

Pièce n°7 :
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : GENERALITES 56

Article 1 : Objet de la Lettre Commande 56
Article 2 : Procédure de passation du marché 56
Article 3 : Définitions et attributions du marché 56
Article 5 : Langue, lois et réglementations applicables 56
Article 6 : Pièces constitutives du marché 57
Article 7 : Textes généraux applicables 58
Article 8 : Communication 58
Article 9 : Ordres de Service 59
Article 10 : Liste des garages agréés et personnel de gestion 59

Chapitre II : Clauses financières 59

Article 12 : Lieu et mode de paiement 60
Article 13 : Paiement des primes 60
Article 14 : Timbres et enregistrement du marché 60
Article 15 : Cautionnement définitif 60
Article 16 : Régime fiscal 60

Chapitre III : Exécution des prestations 60

Article 17 : Consistance des prestations 60
Article 18 : Période d'exécution du marché 60
Article 19 : Obligations du Maître d'Ouvrage 61
Article 20 : Obligations de l'Assureur 61
Article 21 : Garanties accordées. 61
Article 24: Commission de Suivi et de Recette Technique 63

Chapitre IV : Dispositions diverses 64

Article 25 : Cas de force majeure 64
Article 26 : Modification du marché ..... < 64
Article 27 : Règlement des différends et litiges 64
Article 28 : Résiliation du marché 65
Article 29 : Edition et diffusion du marché 65
Article 30 : Domicile de l'Assureur 65
Article 31 : Nantissement 65
Article 32 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché 65

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché
La présente du marché a pour objet la souscription par la Société Immobilière du Cameroun (SIC) d'une police d'assurance flotte automobile au titre des exercices 2027 et 2028. Le Souscripteur déclare que les véhicules ainsi que les motos, objet de l'assurance, servent exclusivement aux déplacements pour se rendre au travail, aux rendez-vous d'affaires, aux visites de clientèle, et ne sont pas utilisés même occasionnellement, au transport ou à la livraison de produits ou marchandises

Article 2 : Procédure de passation du marché
Le présent marché est passée selon la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Définitions et attributions du marché
Pour l'application du présent marché et des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

- Le Chef de Service du marché est le Sous-Directeur des Moyens Généraux de la SIC. Il veille au respect des clauses techniques, administratives et financières et donne à l'Assureur toute information dont il a besoin pour l'exécution du présent marché.
- L'ingénieur du marché est le Chef Service des Assurances de la SIC. Il est responsable du suivi technique du marché. Il rend compte au Chef de Service du marché.
- Il est entendu que la définition des garanties Tiers simple, Vol, incendie, Tous risques (Dommages Tous Accidents), Bris de glaces, Défense recours, Individuelle Personnes transportées sont celles figurant aux Conditions Générales automobile de la Compagnie.
- La Garantie Recours Anticipé : lorsqu'un véhicule ou un deux roues de la SIC, non assuré en Tous risques, a raison dans un accident et qu'un recours est objectivement possible, l'Assureur s'engage à indemniser directement la SIC avant d'exercer une action récursoire contre l'assureur du tiers responsable.

Article 4 : Plafonds des garanties - Franchises

- Pour toutes les garanties assises sur la valeur du véhicule telles que la Tous Risques, le Vol, l'incendie, le Recours anticipé, le plafond de garantie correspond à la Valeur vénale du véhicule calculée en application du barème de vétusté adopté par l'ASAC.
- La franchise uniforme maximale à appliquer sur **les garanties vol et dommage tout accident sera de 5% minimum 100 000 (cent mille) FCFA ; pour les autres sinistres la franchise devra être nulle** dans le cadre de l'exécution du présent marché.
- Le plafond de l'indemnité que peut verser l'Assureur est égal à la valeur vénale du véhicule assuré.

Article 5 : Langue, lois et réglementations applicables

Les correspondances et tous les documents concernant l'exécution du présent marché seront rédigés en français et/ ou/ en anglais.

L'Assureur s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2- La soumission de l'Assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références ;
3- Le contrat d'assurance ;
4- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5- Les Termes De Références ;
6- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, les sous-détails de prix.

Article 7 : Textes généraux applicables

Sous réserve du respect des clauses de la présente convention et de la réglementation en vigueur, les parties contractantes sont soumises aux textes généraux suivants :

- Le traité OHADA ;
- Le Code des Assurances (Code CIMA) ;
- La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques;
- Le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.
- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003, portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
- L'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant le montant de la caution de Soumission et les frais d'acquisition du DAO ;
- L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- La Circulaire N° 002/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- La Circulaire La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- La Résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- La Résolution N°028/CA/SIC/2025 du 30 décembre 2025, portant adoption du budget de la Société Immobilière du Cameroun pour l'exercice 2026;
- La Résolution N°038/CA/SIC/2025 du 30 décembre 2025 adoptant la proposition du Directeur Général relative à la désignation du Président et des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- La Résolution n°044/CA/SIC/2025 du 30 décembre 2025 approuvant le plan de passation des marchés de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) pour l'exercice 2026 ;
- Les normes en vigueur au Cameroun.

Article 8 : Communication

Toutes les communications sont écrites au titre du présent marché et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

1- Dans le cas où l'Assureur est le destinataire, les correspondances seront valablement notifiées à Madame/ Monsieur:…. BP. : ….. Tel : …., ou à défaut à la Mairie de la Ville de ……. .
2- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, les correspondances seront valablement notifiées au siège de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) sis en face immeuble T. BELLA, BP 387 Yaoundé, Tél : 222 23 01 59 Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm avec copie

adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du marché, le cas échéant.

Article 9 : Ordres de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

1- **L'Ordre de Service** de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage du marché et notifié au Prestataire par le Chef Service du marché ;
2- **Les Ordres de Service** à incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché ;
3- **Les Ordres de Service à caractère technique** liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifiés par l'Ingénieur ;
4- **Les Ordres de Service valant mise en demeure** sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au prestataire par le Chef de Service ou l'Ingénieur ;
5- **Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations** seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du marché ;
6- Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout **Ordre de Service** reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Prestataire d'exécuter les Ordres de Service à lui notifiés.

Article 10 : Liste des garages agréés et personnel de gestion

A- GARAGES AGREES

REGION	GARAGES	ADRESSE	SPECIALITE	TELEPHONE

B - PERSONNEL DE GESTION

a-Personnel Clé

Nom	Poste	Adresse et N° téléphonique	Attributions

b-Personnel d'exécution

Nom	Poste	Contacts	Attributions

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Montant du marché

Le montant de la présente Lettre Commande est de ……**francs CFA/TTC**, soit :

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Tranches ferme et conditionnelle

Montant HTVA			
TVA			
Montant TTC			
AIR			
Net à Percevoir			

Article 12 : Lieu et mode de paiement

Les paiements du présent marché seront effectués par virements sur le compte bancaire n° ….. code banque : ….. Code Guichet : ……. ouvert auprès de la banque …… au nom du prestataire.

Article 13 : Paiement des primes

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la règlementation en vigueur. Il sera procédé chaque fois qu'il est nécessaire, à l'établissement d'un avenant de régularisation qui notera les mouvements (incorporations et retraits intervenus au courant de la période du contrat).

Article 14 : Timbre et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la règlementation en vigueur.

Article 15 : Cautionnement définitif

Le Prestataire constituera dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du marché, un cautionnement définitif assortie de la quittance CDEC égal à deux pour cent **(2%)** du montant toutes taxes comprises de son marché et délivré par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances. Le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de cette caution à la fin de la durée de couverture.

Article 16 : Régime fiscal

Dans le cadre du présent marché, l'Assureur est soumis à tous les droits et taxes en vigueur au Cameroun.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 17 : Consistance des prestations

Le présent marché a pour objet de garantir une couverture en assurance flotte automobile de la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

Article 18 : Période d'exécution du marché

La période d'exécution des prestations objet du présent marché est de vingt-quatre (24) mois repartis ainsi qu'il suit :

- Tranche ferme : douze (12) mois, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 à minuit;
- Tranche conditionnelle : douze (12) mois, à compter de la date d'expiration de la tranche ferme du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028.

Cette période court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de

commencer les prestations.

Article 19 : Obligations du Maître d'Ouvrage

- Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission et de lui garantir, aux frais de ce dernier l'accès aux sites abritant l'automobile concerné ;
- Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 20 : Obligations de l'Assureur

- L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité ;
- L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 21 : Garanties accordées.

La SIC sollicite et l'Assureur accorde les garanties ci-après :

Sont assurés en Tous Risques (Dommages Tous Accidents), les véhicules suivants :

- ✓ CE 227 PX ;
- ✓ CE 131 QC ;
- ✓ CE 473 NB ;
- ✓ CH 007305 ;
- ✓ CE 929 PL ;
- ✓ CE 935 PL ;
- ✓ CE 156 PP ;
- ✓ CE 151 PP ;
- ✓ CE 160 PP ;
- ✓ CH 651194 ;
- ✓ CE 221 OB ;
- ✓ CE 385 NE ;
- ✓ CE 034 OO ;
- ✓ CE 469 OU ;
- ✓ CE 919 OY ;
- ✓ CE 926 OY ;
- ✓ CE 925 OY ;
- ✓ CE 932 PL ;
- ✓ CE 113 OX.

- Tous les autres véhicules automobiles sont assurés en Tiers Simple, vol y compris par braquage, incendie, Bris de glaces, Recours Anticipé, Défense Recours, Assistance à Réparation, Individuelle Personnes Transportées et Individuelle Accidents Conducteur.
- Les Motos sont assurées en Tiers simple, Défense recours, Individuelle Personnes Transportées et Individuelle Accidents Conducteur.
- Le Souscripteur s'oblige à déclarer les nouveaux véhicules, pour incorporation dans la police d'assurance de la flotte automobile, avant leur mise en circulation, ainsi que le retrait des véhicules du parc automobile.

- **Article 22 : Capitaux assurés en Individuelle Personnes transportées et Individuelle Accident Conducteur**

Les capitaux garantis en Individuelle Personnes Transportées et Individuelle Accident Conducteur sont les suivants :

1. Capital décès / Invalidité : 5.000.000
2. Capital Frais Médicaux : 500.000

- **Article 23 : : Procédure d'exécution des Prestations**

A. Le constat du sinistre

Quelle que soit la nature du sinistre qui survient (accident de la circulation, vol, incendie, Bris de glaces), les préposés de la SIC s'obligent à faire constater le sinistre par les personnes habilitées à savoir :

1. Pour un accident de la voie publique : un agent des forces de l'ordre.
2. Pour un sinistre vol ou incendie : un huissier.

Après avoir fait constater le sinistre, la SIC s'oblige à financer dans les meilleurs délais le coût du constat et à retirer le PV correspondant.

B. La sauvegarde des droits à indemnisation de la SIC

En plus de faire constater le sinistre, les préposés de la SIC ont l'obligation de recueillir tous les éléments permettant de se faire une idée plus précise sur l'origine, la cause, la responsabilité et la gravité du sinistre.

C'est ainsi que pour un accident de la voie publique, un vol ou un incendie, il est conseillé de faire prendre des photos du sinistre.

De plus, pour un accident de la voie publique, il est fortement recommandé de procéder à un échange des documents avec son adversaire lorsqu'il y en a un. Les documents dont il s'agit sont :

1. La photocopie du permis de conduire ;
2. La photocopie de l'attestation d'assurance ;
3. La photocopie de la visite technique ;
4. La photocopie de la capacité pour les chauffeurs de taxi.

Enfin, **pour un sinistre Vol, il faut déposer une plainte contre inconnu dans les 48 heures.**

C. Interdiction de donner des reconnaissances de tort.

En cas d'accident de la circulation, il est interdit aux préposés de la SIC de délivrer une reconnaissance de tort, d'engager une transaction avec leur adversaire en dehors de l'Assureur.

D. La déclaration du sinistre à l'assureur.

Les délais de déclaration des sinistres à l'assureur sont de :

1. 48 heures pour les sinistres vols ;
2. 5 jours maximum pour les autres cas de sinistre.

E. L'expertise amiable des dommages.

Avant toute réparation, **l'assureur s'oblige à faire expertiser à ses frais** les dommages subis par le véhicule de la SIC.

Afin de garantir la qualité des réparations, les parties conviennent que **les réparations** pourront se **faire, s'il y a lieu, dans les garages du concessionnaire de la marque**. De préférence l'Expert sera choisi sur une liste d'Experts conventionnés fournie par l'Assureur afin d'éviter le phénomène de la contre-expertise.

Une fois que l'Expert aura achevé et rendu son Rapport, la SIC pourra effectivement entamer la procédure de réparation du véhicule sinistré.

F. Constitution du dossier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation à constituer et à adresser à l'assureur comprend les pièces suivantes :

1. *Pour les cas d'accident de la circulation.*
    a. Le PV de constat de l'accident ;
    b. Les photocopies des pièces du véhicule de la SIC (Carte grise, attestation d'assurance, visite technique du véhicule, permis du conducteur) ;

c. Les photocopies des pièces du véhicule adverse (Attestation d'assurance, visite technique, permis de conduire, etc.) ;
d. Le devis de réparation
e. Les photos des dommages subis par le véhicule

2. *Pour les cas d'incendie du véhicule.*
   a. Le PV de constat de l'incendie ;
   b. Les photocopies des pièces du véhicule de la SIC (Carte grise, attestation d'assurance, visite technique du véhicule)
   c. Le Rapport de l'Expert automobile ;

3. *Pour les cas de Vol partiel ou total*
   a. Le PV de constat de l'huissier ;
   b. Le récépissé de la lettre de dépôt de plainte contre inconnu ;
   c. Le certificat de non retrouvaille en cas de perte totale du véhicule ;
   d. Les photocopies des pièces du véhicule de la SIC (Carte grise, attestation d'assurance, visite technique du véhicule)
   e. Le Rapport de l'Expert.

4. *Pour le cas de l'Individuelle Personnes transportées.*
   a. Le PV de constat de l'accident ;
   b. Le Certificat initial et le Certificat final en cas d'invalidité permanente partielle ou totale ;
   c. Le Certificat de genre de mort et l'acte de décès en cas de décès ;
   d. Les justificatifs des frais médicaux ;
   e. Les photocopies des pièces du véhicule de la SIC (Carte grise, attestation d'assurance, visite technique du véhicule).

G. Exécution de la prestation par l'assureur.

Une fois en possession de l'entier dossier de demande d'indemnisation, l'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour :

I. Soit délivrer un Bon de prise en charge si le véhicule est assuré en Tous risques ;
II. Soit payer le montant des réparations ou de l'indemnité à dire d'expert ;
III. Soit de payer le capital assuré Individuelle Accidents ;
IV. Soit donner le motif pour lequel le sinistre ne peut pas être indemnisé.

Dans tous les cas où l'indemnité est due, l'Assureur s'oblige à rembourser également les frais engagés par la SIC pour obtenir le PV de constat et effectuer l'Expertise des dommages au véhicule.

Article 24: Commission de Suivi et Recette Technique

Au terme des délais contractuels, le prestataire adressera au Maître d'Ouvrage un rapport final d'exécution de la Lettre Commande. Dans les quinze (15) jours qui suivent le dépôt dudit rapport, la commission de suivi et des recettes portera ses observations en vue de sa validation. Cette validation vaudra réception des prestations.

1. Composition

Cette commission est composée comme suit :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, _____ Président ;
- Le Chef de Service du marché, _____ Membre ;
- Le Directeur Financier et Comptable, _____ Membre ;
- L'Assureur _____ Invité ;
- L'Ingénieur du marché, _____ Rapporteur ;
- Toute personne ayant une connaissance avérée dans le domaine _____ Invité.

Commentaire [EC5]: Quid du courtier?

2. Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'ingénieur du marché.
L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copie au Maître d'Ouvrage.

3. Recette des prestations

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 20. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira un rapport trimestriel de suivi des prestations et au terme de chaque tranche contractuelle, un Procès-verbal de recette sera dressé ainsi qu'une Attestation portant appréciation de la qualité des prestations rendues par l'assureur.

A l'issue de cette réception, Maître d'Ouvrage procèdera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence du Maître d'Ouvrage.

Chapitre IV : Dispositions diverses

Article 25 : Cas de force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties ne peut exécuter tout ou partie de ses obligations, elle ne saurait être tenue pour responsable de cette non-exécution.

Par force majeure, les parties entendent tout acte ou évènement imprévisible, irréversible, hors contrôle des parties et indépendant de leur volonté qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'exécuter ses obligations découlant du présent.

En cas de force majeure, la partie affectée informera l'autre partie par écrit dans un délai de 72 heures (03) jours à compter de la survenance d'un tel évènement.

La force majeure aura pour effet de suspendre l'exécution des obligations qui auront été affectées jusqu'à la disparition des causes de sa survenance. Les deux parties devront prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, aussitôt que possible, la poursuite de l'exécution normale du marché et combler le retard dans la mesure de leurs moyens.

Article 26 : Modification du présent marché

Toute modification des termes et conditions du présent marché ne peut intervenir que par un avenant signé par les deux parties.

L'Avenant est soumis aux clauses du présent marché qu'il ne modifie pas expressément.

L'Avenant ainsi convenu ne prend effet, le cas échéant, que dans les mêmes conditions que celles prévues pour le présent marché.

Article 27 : Règlement des différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du présent marché fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. En fonction de l'étape de la procédure (d'ouverture et d'attribution) le recours doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours (CAER) avec copie au Directeur Général, conformément à l'article 75 du décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ; ainsi que l'article 160 de la Résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 Septembre 2021 portant régime spécifique de la Commande publique applicable à la SIC.
A défaut d'accord à l'amiable, tout litige est définitivement tranché devant le Tribunal compétent en la matière.

Article 28 : Résiliation du marché

Le présent du marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises Publiques et la Résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun ;

Article 29 : Edition et diffusion du marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 30 : Domicile de l'Assureur

Le titulaire du présent marché, désigné sous le nom du « Prestataire » est----------. Il fait élection de domicile à (compléter par adresse) : ---------- faute par lui de se conformer, toute notification à lui adresser est valablement faite dans les locaux de la communauté urbaine de …….

Article 31 : Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises Publiques et la résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) sont désignés comme suit:

- Autorité chargée de l'ordonnancement du présent marché :
- **Le Directeur Général de la SIC,**
- Responsable chargé des paiements et de la liquidation : **Le Directeur Financier et Comptable de la SIC,**
- Responsable chargé des renseignements : **Le Sous-Directeur des Moyens Généraux.**

Article 32 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne devient valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Prestataire par ce dernier.

Dès l'entrée en vigueur dudit marché, le prestataire est tenu d'exécuter les prestations pour lesquelles il s'y est engagé, faute de quoi, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de dénoncer le marché conformément à la réglementation en vigueur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°023/AONO/SIC/ CIPM/2026 DU 18 NOVEMBRE 2026 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EXERCICES 2027-2028

Pièce n°8 :
Modèle du marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

INTERNAL TENDER'S BOARD

MARCHE N°---------- /M/SIC/CIPM/2026 DU----------PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°023/AONO/SIC/ CIPM/2026 DU 18 NOVEMBRE 2026 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EXERCICES 2027-2028

MAITRE D'OUVRAGE : LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN (SIC)
TITULAIRE DU MARCHE :
B.P : à : , Tel :
N° R.C :
N° Contribuable :
OBJET DU MARCHE : SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE
LIEU D'EXECUTION : CAMEROUN
MONTANT DU MARCHE : EN FCFA

MONTANT HTVA	
AIR (2,2 %)	
TVA	
MONTANT TTC	
NAP	

DELAI D'EXECUTION : VINGT-QUATRE (24 MOIS)
FINANCEMENT : BUDGET DE LA SIC (EXERCICES 2027 ET 2028)
IMPUTATION : 62521100

SOUSCRIT, LE _____
APPROUVE, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

Entre :

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEMROUN (SIC), CI- APRES DENOMME :

« **MAÎTRE D'OUVRAGE** »

D'une part,

Et

……..
BP ……
TEL :
N° RC
N° COMPTE :
REPRESENTEE PAR ----------
CI-APRES DENOMME
<< LE PRESTATAIRE>>

D'autre-part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I: cf. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Titre II : cf. Termes de référence

Titre III : cf. Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: cf. Détail ou Devis Estimatif (DE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°023/AONO/SIC/ CIPM/2026 DU 18 NOVEMBRE 2026 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EXERCICES 2027-2028

Pièce n°9 :
Formulaires et modèles

Table des modèles

Annexe n° 1 : Déclaration d’intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation].*

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du ***Prestataire***

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Attendu que *[nom du soumissionnaire]*, **ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du** *[date de dépôt de l'offre]* **pour la souscription par la Société Immobilière du Cameroun d'une police d'assurance flotte automobile la** *(ci-dessous désigné : « l'offre »).*
Nous *[nom de la banque]* **de** *[nom du pays]*, **ayant notre siège à** *[adresse de la banque**] (ci-dessous désigné comme « la banque »)***, sommes tenus à l'égard du** *[*Directeur Général de la SIC*]* **pour la somme de** _____ **francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement le Directeur Général de la SIC s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le** _____ **jour de** _____ **(année).**

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;

2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,

b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer au Directeur Général de la SIC (Maître d'Ouvrage) un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que celui-ci soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :
Référence de la Caution : N° …….....
Adressée au Directeur Général de la SIC, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que*.....[Nom et adresse du soumissionnaire]*, ci-dessous désigné « le prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désignée « le marché », à réaliser : Edition, impression et livraison des documents à la SIC.
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à **2%** du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au prestataire ce cautionnement,

Nous, ……..…. *[Nom et adresse de banque]*, représentée par ……..*.....[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Directeur Général de la SIC (Maître d'Ouvrage), dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de*..... En chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (30) trente jours à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
À …....., le …….....…….
[Signature de la banque]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°023/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 18 NOVEMBRE 2026 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EXERCICES 2027-2028

Pièces N°10

Justificatifs des études préalables

Justificatifs des études préalables

La Société Immobilière du Cameroun (SIC), promoteur Immobilier de l'Etat, a pour rôle principal la construction et la commercialisation des logements qui nécessite des descentes sur les sites en question.
A cet effet, elle souscrit à la police d'assurance flotte automobile afin de garantir la sécurité de son matériel roulant pour des éventuels sinistres.
La couverture biannuelle pour le compte des exercices 2027 et 2028, la prévision budgétaire est de 70 000 000 (soixante-dix millions) TTC représentant les prestations d'une durée de 24 (vingt-quatre) mois soit, un montant de 35 000 000 (trente-cinq millions) FCFA pour la tranche ferme d'une durée de 12 (douze) mois, allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et un montant de 35 000 000 (trente-cinq millions) FCFA pour la tranche conditionnelle d'une durée de 12 (douze) mois, allant du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028.

En effet, la réévaluation de la prévision budgétaire des exercices 2027-2028 par rapport celle de l'année dernière, s'explique du fait que, la SIC a acquis de nouveaux véhicules au courant des exercices 2025 et 2026 grâce à l'achat par différents marchés ainsi que la rétrocession des certaines voitures du projet qui ont eu à chaque fois besoin d'un avenant d'incorporation. Ainsi, nous nous retrouvons avec une vingtaine de matériel roulant notamment motos et voitures de différentes marques, valeur selon les types et âgées de moins de 2 et un (deux et un) ans. La jeunesse et les valeurs de ces biens acquis récemment regroupés en un seul parc ont donc été soumis à quatre différents assureurs qui nous ont produit des simulations des primes annuelles dont la moins coûteuse est d'environ 33 000 000 (trente-trois millions) FCFA.

Afin de soumettre les Candidats Assureurs à un référentiel identique, nous avons rédigé les Conditions Particulières des Polices d'assurances susmentionnées. Elles font ainsi office de TDR avec le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et doivent être comprises comme une base minimum non négociable.

- Tout refus de les signer constitue donc un motif de rejet.
- Tout ajout en termes d'avantage particulier ou d'allègement dans les procédures ne pourra se faire que par une clause particulière.

La compétition sur le plan technique ne porte donc que sur les aspects suivants :

1. L'allègement des procédures d'indemnisation ;
2. L'allègement des exclusions ;
3. La célérité des réparations ou mise à disposition du chèque de compensation aux réparations faites par la SIC suite à un sinistre de véhicule ;
4. Les avantages et améliorations proposés par les compagnies. Nous souhaitons que ces améliorations portent entre autres sur l'assistance à réparation et l'agrément des représentants de la compagnie concernée dans les villes secondaires où là SIC a des représentations, sur l'allègement et la célérité de la procédure d'indemnisation ;
5. La liquidité des compagnies pour supporter la cadence de paiement des sinistres qu'impose la généralisation du système d'indemnisation ; il serait donc indispensable de disposer d'une trésorerie suffisante ;

6. L’expérience avérée dans le domaine ;
7. Et il y a enfin, le sérieux des garages et concessionnaires automobiles agréés chargés d’élaborer les devis des travaux et des remises en état du véhicule sinistré.

LE SOUS-DIRECTEUR DES MOYENS GENERAUX- PI,

Delphine BIH ACHU épse KWENDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°023/AONO/SIC/ CIPM/2026 DU 18 NOVEMBRE 2026 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EXERCICES 2027-2029

Pièces N°11 : CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.
LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE« MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, des prestations intellectuelles ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du jour de

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

IINTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°023/AONO/SIC/ CIPM/2026 DU 18 NOVEMBRE 2026 RELATIF A LA SOUSCRIPTION A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE
EXERCICES 2027-2028

PIECE Nº12 : Engagement au respect des clauses sociales et environnementales

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°023/AONO/SIC/ CIPM/2026 DU 18 NOVEMBRE 2026 RELATIF A LA SOUSCRIPTION A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE
EXERCICES 2027-2028

Pièce n°13 :

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

I- LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

N°	Liste des établissements bancaires	
1.	Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé	ABC
2.	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
3.	Banco National de Guinea Equatorial (Bange) B.P.	BANGE
4.	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
5.	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
6.	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
7.	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
8.	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
9.	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
10.	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
11.	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
12.	La Régionale Bank, B.P.: 30145, Yaoundé	
13.	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
14.	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
15.	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
16.	Standard Chatered Bank 0Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
17.	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
18.	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

N°	Liste des Compagnies d'assurance
1.	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
2.	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
3.	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala

4.	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
5.	CPA S.A, B.P. 54, Douala
6.	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
7.	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
8.	Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
9.	Royal ONYX INSURANCE Cie BP :12230 Douala
10.	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
11.	Sanlam Assurances Cameroun S.A, B.P. 12125, Douala
12.	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

N°_____/M/SIC/CIPM/2026 PASSÉE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°023/AONO/SIC/CIPM/2026
DU 18 NOVEMBRE 2026 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

MAITRE D'OUVRAGE : **LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC**
TITULAIRE :
MONTANT :
DUREE DE COUVERTURE : **VINGT-QUATRE MOIS (24 MOIS)**

Lue et acceptée par le Prestataire *Yaoundé, le .....*
Signée par le Maître d'Ouvrage *Yaoundé, le .....*
Enregistrement